Envoyé en préfecture le 24/07/2020
Reçu en préfecture le 24/07/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20200723-BC_2020_0091-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***

ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS

***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

OBJET :

DESIGNATION DE REPRESENTANTS D'ANNEMASSE AGGLO AUPRES DE L'AGENCE FRANCE LOCALE

N° BC_2020_0091

Séance du : 23 juillet 2020

Convocation du : 17/07/2020

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :
Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Alain LETESSIER

Excusés :
Guillaume MATHELIER, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Nadine JACQUIER

***

Suite au renouvellement général des conseils municipaux et du conseil communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mars 2016 n°C-2016-0060 approuvant l'adhésion d'Annemasse Agglo à l'Agence France Locale Société territoriale, établissement de crédit spécialisé,

Il convient de désigner les représentants d'Annemasse Agglo auprès de cette structure.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

DE PROCEDER à la désignation de représentants d'Annemasse Agglo à l'assemblée générale de l'Agence France Locale – Société territoriale comme suit :

	titulaire	**suppléant**
Agence France Locale	1- Gabriel DOUBLET	1- Nadine JACQUIER

D'AUTORISER le représentant titulaire d'Annemasse Agglo ainsi désigné à accepter toutes autres fonctions qui pourraient lui être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du conseil d'administration, présidence, vice-présidence, comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec ses attributions ;

D'AUTORISER le présentant d'Annemasse Agglo ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 24/07/2020
Reçu en préfecture le 24/07/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20200723-BC_2020_0091-DE

Signé par : Alain FARINE
Date : 24/07/2020
Qualité : Agglo - DGS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.